

Délibération N° 2025-12-19-p

Modification de la délibération n°2025-06-43-P du 19 juin 2025 portant mise à jour du tableau des effectifs de la Direction du Développement Urbain : suppression d'un poste de responsable de secteur projets urbains et création d'un poste de chef.fe de projets urbains

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant	
Le Conseil Municipal	45
Membres en exercice	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance.....	43
Absent.e.s	2

SÉANCE DU 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **dix-huit**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **onze décembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M.GAUTRAIS, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE(arrivé point 6), Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme GARNIER, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL(arrivé point 9), M. NOMBO POATY(arrivé point 4), Mme TRANCART, M. KEITA (arrivé point 6), M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme LAROQUE, Mme CAZALS, M. TARGUI (arrivé point 14), Mme CACAIS-BARANGER,

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme KLOPP
Mme AVOGNON ZONON
Mme BENZIANE
Mme VIENNEY
Mme MICHEL
M. DAUMONT-LEROUX
M. DE LA CROIX

a donné mandat à M. GAUTRAIS
a donné mandat à Mme FENASSE
a donné mandat à Mme SAINT GAL
a donné mandat à M. LACHELACHE
a donné mandat à Mme TRANCART
a donné mandat à M. ORJEBIN
a donné mandat à M. BERTRAND

ABSENT.E.S

Mme INDJA, Mme LARABI

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme FENASSE ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

Modification de la délibération n°2025-06-43-P du 19 juin 2025 portant mise à jour du tableau des effectifs de la Direction du Développement Urbain : suppression d'un poste de responsable de secteur projets urbains et création d'un poste de chef.fe de projets urbains

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L332-8, L332-9 et L 332-14 ;

VU la Loi n° 2019-928 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés ;

VU le Décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;

VU la Délibération n°2025-06-43-P du 19 juin 2025 portant mise à jour du tableau des effectifs de la Direction du Développement Urbain ;

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs et notamment de créer les emplois par délibération pour chaque poste et non collectivement par une seule annexe au budget ;

CONSIDÉRANT qu'en dérogation au principe énoncé à l'article L 311-1 du Code général de la fonction publique, les dispositions de l'article L.332-8 2° permettent le recrutement sur un emploi permanent d'un.e agent.e contractuel.le, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions, le justifient ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article L.332-9 du Code général de la fonction publique permettent de fixer la durée du contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8, à trois ans maximum, éventuellement renouvelable dans la limite maximale de six ans ;

CONSIDÉRANT que pour faire face à un marché de l'emploi dans ce domaine sous tension et répondre aux besoins du service, il est nécessaire d'élargir les possibilités de recrutement aux agents contractuels ;

CONSIDÉRANT l'avis du Comité Social Territorial ;

Sur avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Modification de la délibération n°2025-06-43-P du 19 juin 2025 portant mise à jour du tableau des effectifs de la Direction du Développement Urbain : suppression d'un poste de responsable de secteur projets urbains et création d'un poste de chef.fe de projets urbains

À LA MAJORITÉ

Par 35 voix pour

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. KEITA, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme TRANCART, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, M. FOURESTIER

Par 3 voix contre

Mme LAROQUE, Mme CAZALS, M. TARGUI

Par 5 abstentions

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme CACAIS BARANGER, M. DE LA CROIX

DÉCIDE,

Article 1 : D'autoriser la suppression d'un poste permanent à temps complet d'attaché territorial de catégorie A de responsable de secteur « projets urbains ».

Article 2 : D'autoriser la création d'un poste permanent à temps complet d'attaché territorial de catégorie A de Chef.fe de projets urbains, sous l'autorité du/de la Directeur.trice du Développement Urbain, notamment chargé.e de :

- Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie de développement urbain de la commune, en garantissant la bonne prise en compte par les partenaires des orientations politiques dans la conception et la réalisation des projets urbains sur le territoire des concessions d'aménagement
- Suivre activement la mise en œuvre opérationnelle des projets urbains conduite par le concessionnaire SPL Marne-au-Bois, en veillant au respect des engagements pris, au regard des ambitions politiques, tout le long du processus du projet, de la conception à la réalisation, avec une anticipation du fonctionnement et des usages à terme
- Assurer le suivi des traités de concessions d'aménagement en termes d'enjeux, d'objectifs de programmation, et de bilans financiers en analysant notamment les comptes-rendus financiers annuels associés
- Organiser, animer, participer aux différentes instances de pilotage et de suivi des projets urbains, pour assurer un suivi transversal et coordonner des projets urbains avec les élus, les autres services municipaux et les partenaires publics/privés dans la durée.
- Conduire la définition des modalités et participer activement à la mise en œuvre de la concertation tout le long de l'élaboration du projet, en lien étroit avec le service de la démocratie locale

Délibération n°2025-12-19-P

Modification de la délibération n°2025-06-43-P du 19 juin 2025 portant mise à jour du tableau des effectifs de la Direction du Développement Urbain : suppression d'un poste de responsable de secteur projets urbains et création d'un poste de chef.fe de projets urbains

Ce poste d'attaché territorial de catégorie A est susceptible d'être occupé par un.e agent.e contractuel.le dans les conditions suivantes :

L'intéressé.e devra être titulaire d'un diplôme d'études supérieures classé d'au moins de niveau 6 ou d'un titre reconnu équivalent et /ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine.

Le recrutement se fera sur la base d'un contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de 6 ans.

La rémunération sera fixée entre les indices bruts 444 et 1015 selon les diplômes détenus et l'expérience professionnelle.

Les indices bruts de début (IB=444) et de fin (1015) seront automatiquement revalorisés avec l'évolution de la grille de rémunération du grade ou des grades afférents.

Article 2 : les crédits correspondants sont inscrits au compte 012 de l'exercice budgétaire en cours.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **22 DEC. 2025**.....
Publication
le **23 DEC. 2025**.....
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

